

côté de la Rivière ; ou de faire tels Règlements que, dans la sageffe, elle jugera les plus efficaces pour parvenir aux fins qu'il se propose.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Gauvreau, Que ladite Pétition reste sur la Table, pour la considération des Membres.

Mr. Blanchet a proposé en Amendement, secondé par Mr. Taschereau, De retrancher tous les mots après, "Que," et d'insérer, "ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les Personnes et Papiers."

La Chambre s'est divisée sur la Question d'Amendement :

Pour 15
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

La Question principale, telle qu'amendée, a été alors mise, et elle a été accordée par la Chambre.

RESOLU, Que la Pétition de *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, soit référée à un Comité de Cinq Membres, avec pouvoir d'envoyer querir les Personnes et Papiers.

ORDONNE, Que Mr. Blanchet, Mr. Taschereau, Mr. Bruneau, Mr. Dénéchau et Mr. Cuthbert composent ledit Comité.

Mr. Dénéchau, du Comité de toute la Chambre auquel il avoit été référé de considérer le Pouvoir et l'Autorité exercés par les Cours de Justice en cette Province, sous la Dénomination de Règles de Pratique, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du Comité : Et il a lu le Rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la Table du Greffier, où les Résolutions ont été lues de nouveau, et sont comme suit, savoir :

RE-